



## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2098-LAS-202

#### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 janvier 2024, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 5 février 2024 le second projet de règlement 2098-LAS-202 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier le plan de zonage (Cédule A) et les grilles des usages et normes (Cédule B) pour créer la zone P01-05 à même la zone C01-12 afin de respecter la configuration géométrique du lot 1 079 572.

Cet amendement vise à créer une nouvelle zone à affectation communautaire P01-05 à même la zone existante à affectation commerce C01-12 afin de respecter la configuration géométrique du lot 1 079 572 et d'y aménager un parc de détente, un square, un jardin ou un parc ornemental ou naturel.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux normes précitées peut provenir de la zone visée C01-12 et des zones contiguës C02-11, P01-15, H01-10, H01-13, H02-14, H01-18 et P01-11.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

#### 2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement au plus tard le 20 février 2024, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

#### 4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de l'arrondissement au [montréal.ca/lasalle](http://montréal.ca/lasalle).

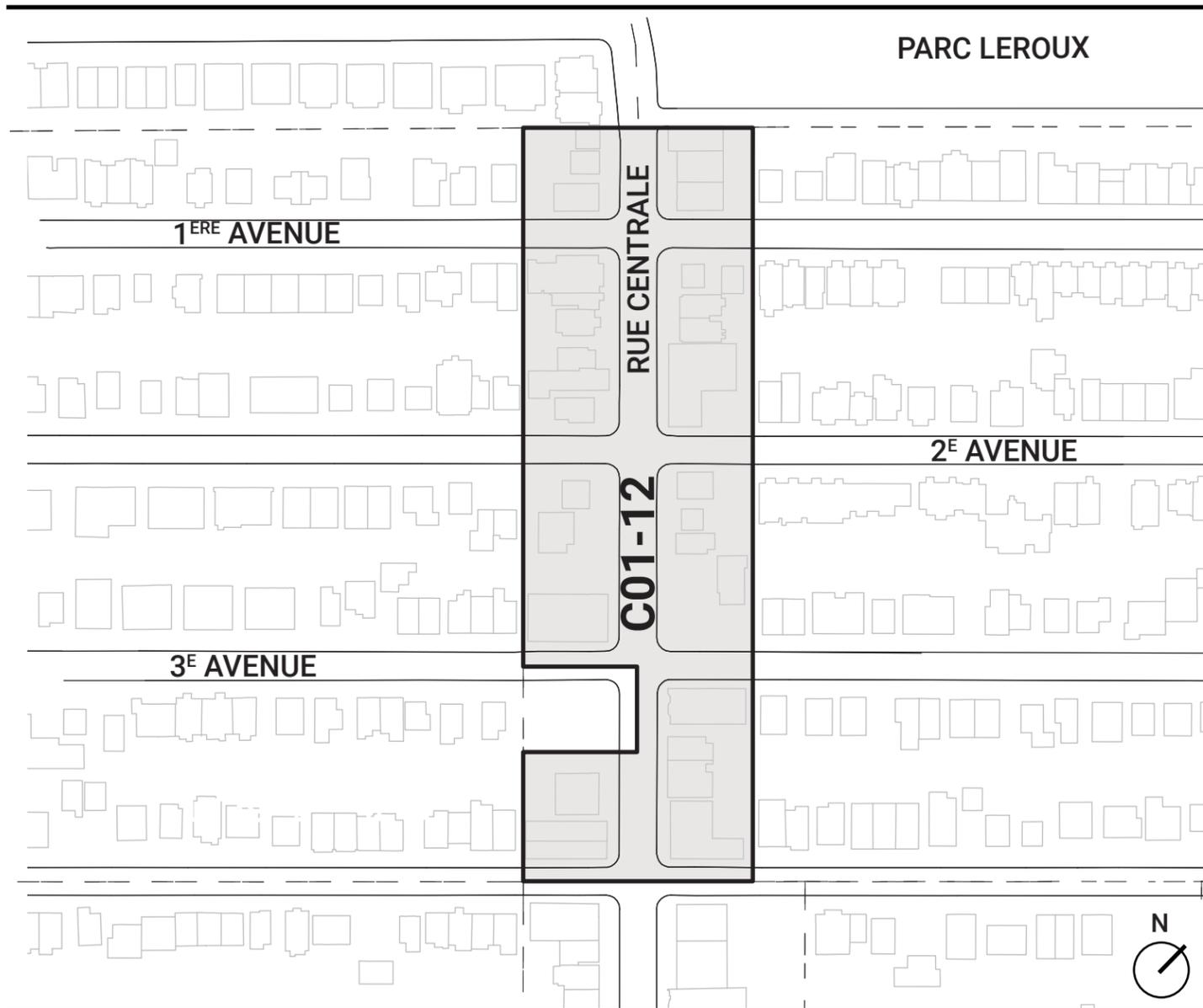
DONNÉ À LASALLE, ce 12 février 2024.

Nathalie Hadida, OMA  
Secrétaire d'arrondissement

# Second projet de règlement 2098-LAS-202

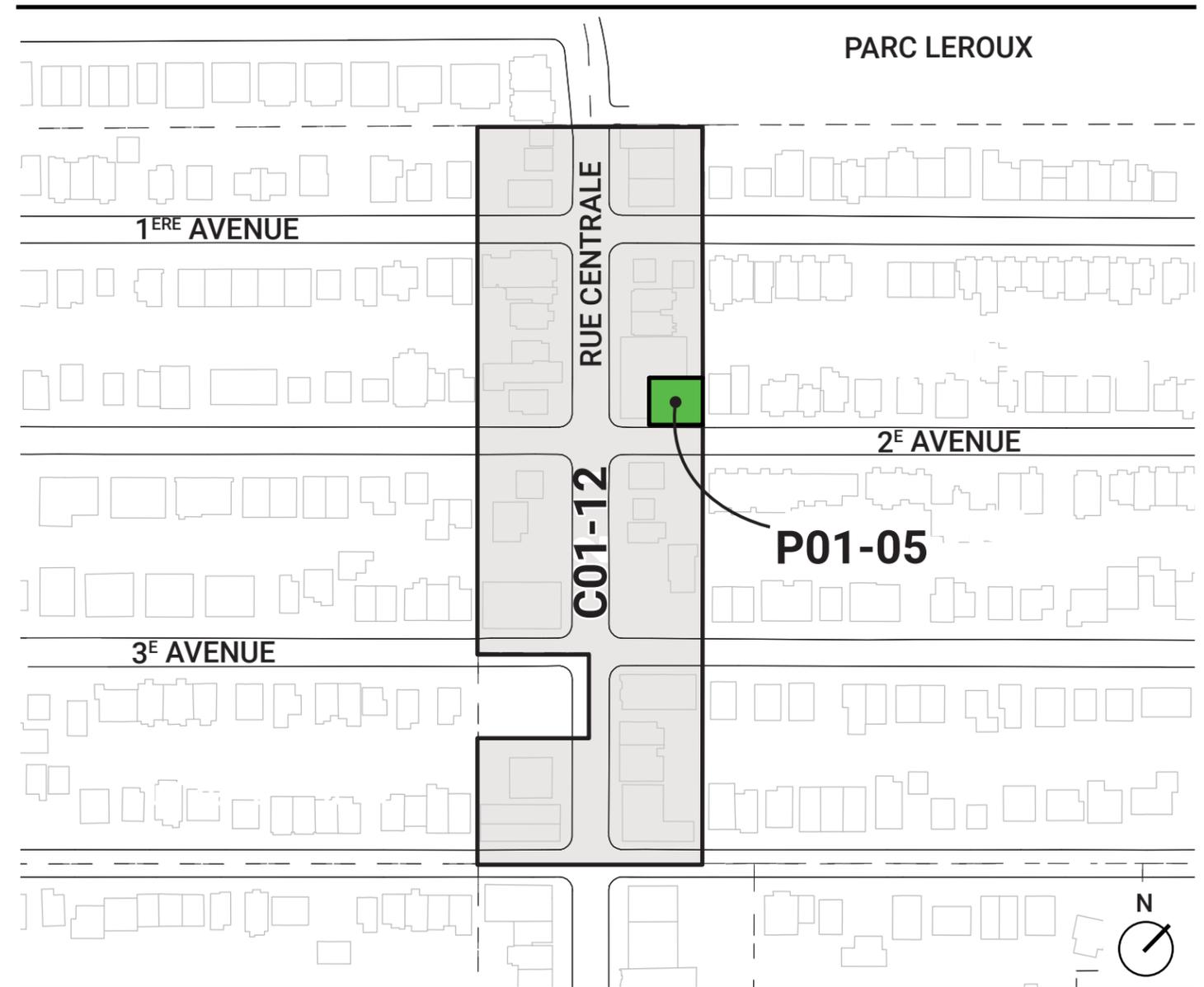
Règlement modifiant la cédule A (plan de zonage) du Règlement de zonage :  
modification de la zone C01-12 pour créer la zone P01-05

▭ Réseau routier    ▭ Bâtiment    ▭ Limites des zones



PLAN DE ZONAGE ACTUEL

▭ Zone visée : C01-12



PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

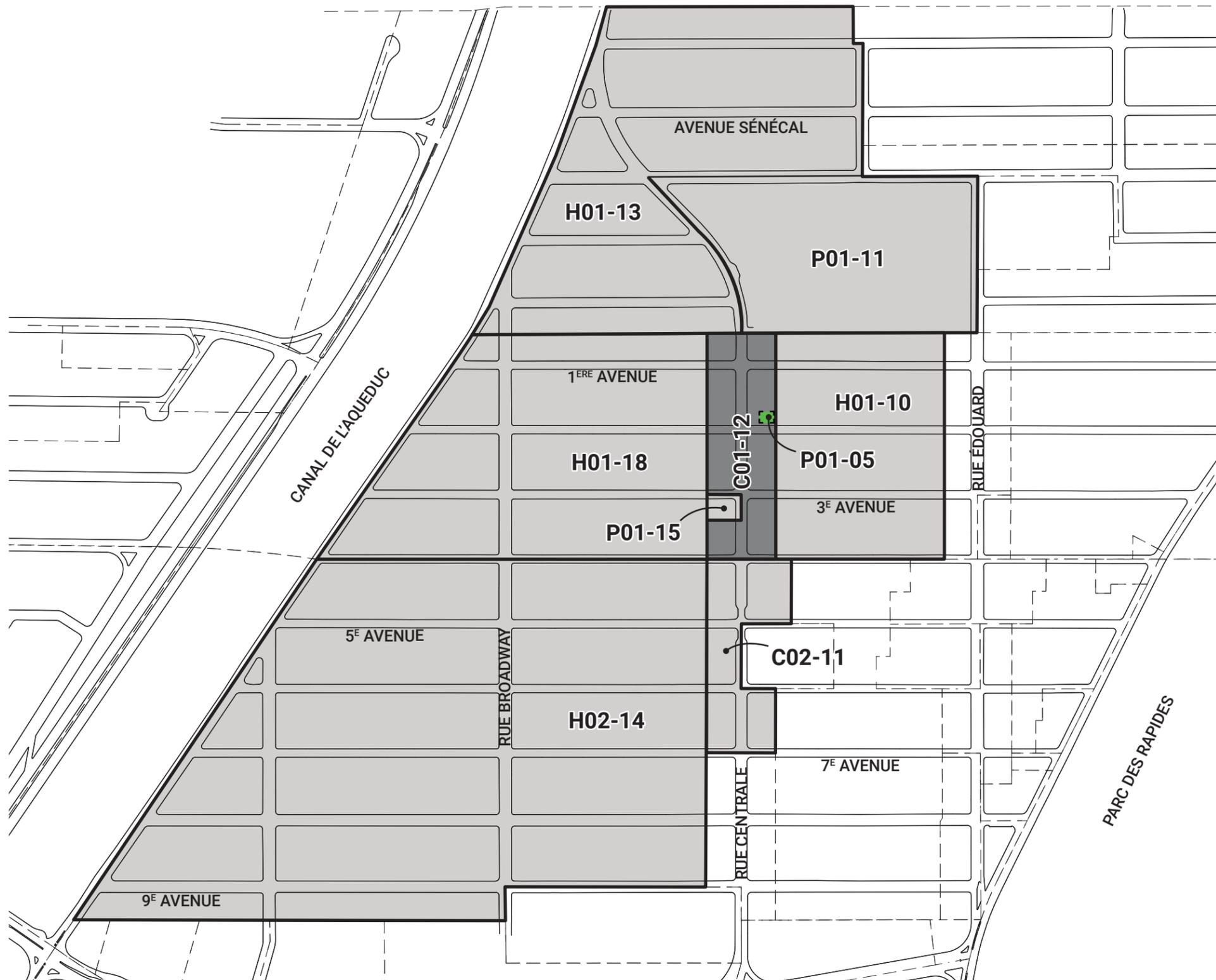
▭ Modification de la zone C01-12

▭ Création de la zone P01-05

# Second projet de règlement 2098-LAS-202

Règlement modifiant la cédule A (plan de zonage) du Règlement de zonage :  
modification de la zone C01-12 pour créer la zone P01-05

## Plan de la zone visée et des zones contigües



-  Zone visée : C01-12
-  Zones contigües : P01-15, H01-18, H01-13, P01-11, H01-10, C02-11, H02-14
-  Zone créée : P01-05
-  Réseau routier
-  Limites des zones

